

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2014

I - Installation du nouveau conseil municipal :

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1 - GRALL Olivier	7 - PERON Jean-Luc
2 - GRALL Renaud	8 - PIZZETTA Jean-François
3 - GUENAN Hélène	9 - POULIQUEN Gérard
4 - LE DIZES Benoit	10 -TANDEO Gilles
5 - LEBEUL Kristelle	11 - TREGUER Maëla
6 - OLLIVIER Muriel	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TANDEO Gilles Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Renaud GRALL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

II- Election du Maire :

- Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme LEBEUL Kristelle et M. POULIQUEN Gérard.

- Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau:	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. TANDEO Gilles 10 voix

- Proclamation de l'élection du maire :

M. TANDEO Gilles a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III- Election des adjoints :

Sous la présidence de M. TANDEO Gilles, élu maire, en application de l'article L 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué, qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau:	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. GRALL Renaud 10 voix

M PERON Jean-Luc 0 voix

- Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. GRALL Renaud a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

- Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau:	2
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. POULIQUEN Gérard 9 voix

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

M. POULIQUEN Gérard a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

IV- Observations et réclamations :

NEANT

V- Clôture du Procès-Verbal et de la séance :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-neuf mars deux mille quatorze à quatorze heures et dix minutes en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.